

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00472**

**SAINT-ETIENNE - PATINOIRE METROPOLITAINE -  
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN  
PLACE D'UNE STRATEGIE BIM SUR LE PROJET DE  
PATINOIRE METROPOLITAINE- AVENANT N° 1 AU  
MARCHE N°2022DCAF126**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2022DCAF126 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie BIM sur le projet de Patinoire Métropolitaine de Saint-Etienne notifié le 11 avril 2022, après mise en concurrence, à l'entreprise EPIGRAM sise 32 rue Victor Lagrange, 69007 Lyon,

CONSIDERANT que ce marché portait sur la mise à disposition d'une plateforme collaborative pour les échanges entre le maître d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les assistants à maîtrise d'ouvrage et le visionnage des maquettes BIM du projet,

CONSIDERANT que lors de la mise en concurrence initiale, il était prévu un démarrage des travaux en septembre 2023,

CONSIDERANT que le report des travaux de la patinoire métropolitaine nécessite de prolonger le délai d'exécution du présent marché d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT les impératifs de continuité et de cohérence concernant l'environnement numérique mis en place par l'entreprise EPIGRAM dans le cadre du marché n°2022DCAF126,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2022DCAF126 est conclu avec l'entreprise EPIGRAM, sise 32 rue Victor Lagrange, 69007 Lyon, Siret n° 83840914200018.

L'avenant n°1 a pour objectif de prolonger le délai d'exécution du présent marché d'une année supplémentaire.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 950,00€ HT
- % d'écart introduit par l'avenant : +5,4%

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240503-C20240047210

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

Nouveau montant du marché public :

•Montant HT: 18 400,00€ HT

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget DICAF de l'exercice 2024 de l'opération 442 – Patinoire destination PATIN et PATAP.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/06/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX